

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Modèle année	Ordre de type No.
Remorque pr. motocycle	D O L E N T - TORINO	CAMPING 1 roue	1956	1917

Le numéro de châssis est frappé sur partie supérieure du timon.

Moyen de reconnaissance du type: Remorque à 1 roue avec bêche.

Constructeur: D O L E N T, 46 via Cuniata, TORINO (I)

<u>Dimensions:</u>	Largueur totale	450 mm
	Longueur totale	1'650 mm
	Hauteur totale	750 mm
<u>Dimensions intérieures:</u>	Longueur	700 mm
	Largeur	390 mm
	Hauteur surface de chargement dep. le sol	200 mm
<u>Poids:</u>	Poids de la remorque à vide, en état de marche	22 kg.
	<u>Poids total maximum garanti par le constructeur:</u>	75 kg.

<u>Construction:</u>	<u>Châssis:</u>	Cadre en tube d'acier avec traverses.
	<u>Roues:</u>	A disque, en tôle d'acier pressé.
	<u>Suspension:</u>	Fourche oscillante avec 2 amortisseurs télescopiques.
	<u>Accouplement:</u>	Articulation avec axe vertical devant être placé au-dessus de l'axe de la roue arrière de la motocyclette, tournant latéralement, avec axe horizontal.
	<u>Freins:</u>	Aucun.

<u>Pneumatiques:</u>	3.50 x 8	Garantie de charge par pneumatiques:	250 kg.
----------------------	----------	--------------------------------------	---------

Equipement: 1 feu rouge électrique combiné avec éclairage du numéro de contrôle, au centre à l'arrière de la carrosserie.

CONSTATIONS et OBSERVATIONS:

1) No. de fabrication resp. No. de cadre: Chaque remarque doit porter un numéro de fabrication resp. numéro de cadre lequel sera frappé sur partie supérieure du timon et répété sur plaque du constructeur.

2) Plaque du constructeur: Doit être placée sur chaque remarque et doit porter les indications suivantes: a) Constructeur b) Type c) Numéro de fabrication d) Poids total garanti par le constructeur. 75 kg

3) Fourche arrière oscillante: Les axes de fixation doivent être assurés de chaque côté par des rondelles d'arrêt.

4) Axe arrière: Doit être prolongé et les contre-cercles doivent être assurés.

5) Pneumatiques: La charge de la roue arrière de la motocyclette doit être contrôlée ainsi que la garantie de charge du pneumatique de celle-ci.

6) Démarrage dans une boîte de 15 %: Doit être effectué par l'export de cas en cas avec la composition devant être matriculée, avec la charge maximum.

7) Charge utile: Doit être fixée en accord avec ACF, 24.2.1956, Art. 2, al. 2.

Ce type de remorque peut être admis à la circulation sur la base de la décision du 27.12.1956 du DFJP, selon Art. 1, al. 2 de l'ACF du 24.2.1956.

La Commission d'expertises-typos.

Zürich, le 30.5.1956.